

Réf.	2024	CCAS	16
------	------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
10/09/2024	10/09/2024	11	8	8

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois septembre à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, PEREZ, COCHET, LALEUF, JACQUEMIN, DELAUNAY
M. MAHE, GE

Etaient absents : Mme LONGS-BOSSE (démissionnaire), M. BEVE (excusé), M. HILLION,

Mme COCHET a été élu secrétaire.

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION CCAS-2024-CCAS-16
PRESENTEE EN SOUS PREFECTURE DE PALAISEAU LE 02 OCTOBRE 2024**

OBJET : PARTICIPATION AU THE DANSANT DE LA SEMAINE BLEUE DES SENIORS EXTERIEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5111-1,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L.123-5,

Considérant que, dans le cadre de la politique sociale de la commune, le CCAS développe l'aide sociale facultative comprenant les différentes activités destinées aux seniors pour lutter contre l'isolement et souhaite organiser la semaine bleue du lundi 30 septembre au vendredi 04 octobre.

Considérant qu'une participation financière sera demandée aux bénéficiaires extérieurs à la commune,

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la proposition d'activité et les modalités s'y référant,

FIXE la participation des seniors extérieurs à la commune de Breuillet à 5 €,

INDIQUE que ces recettes seront encaissées sur la régie mixte du CCAS par un mandataire dûment habilité,

INDIQUE que les recettes seront imputées comme suit : Gestionnaire : SOCI – Fonction : 4238 – Nature : 70632 – Service : CCAS – Antenne : SEBL,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 31/10/2024 à 13h32

REÇU EN PREFECTURE
le 30/10/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-269100285-20240923-2024CCAS16B